



**Interdiction temporaire de stationnement – Réserve d'emplacements
RUE DU MARÉCHAL DE TASSIGNY – 60150 THOUROTTE**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande de Monsieur F _____ relative à la réserve d'emplacements de stationnement dans le cadre de travaux au 74 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny ;
- **Considérant** la nécessité de permettre la livraison de matériel par un camion semi-remorque ;
- **Considérant** que cette livraison nécessite la réserve temporaire d'emplacements de stationnement à proximité du chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune de Thourotte ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

La réserve temporaire de **5 emplacements de stationnement** est autorisée afin de permettre la livraison de matériel par un camion semi-remorque dans le cadre de travaux au 74 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny. Les emplacements concernés sont situés :

- devant le 92 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny (2 places),
- devant le 47 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny (3 places).

Article N°2: Durée

Cette autorisation est accordée le **mercredi 11 mars 2026 de 9h00 à 13h00**. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remis en état.

Article N°3 : Signalisation

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site,
- La pose de panneaux d'interdiction de stationner précisant les dates et horaires concernés.

Article N°4 : Interdiction de stationnement

Pendant la durée de la réserve, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés à tout véhicule non lié à la livraison. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5: Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 10/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
4 RUE DU PRÉSIDENT COTY - 60150 THOUROTTE**

Le Maire de la commune de Thourotte, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R. 325-1, R. 411-25, R.417-10 et suivants ;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande présentée par **Monsieur Christophe CLERGET**, représentant de **L'EURL CLERGET CHRISTOPHE**, domiciliée 454 rue des Griffons – 60490 Ressons-sur-Matz, sollicitant l'autorisation de déposer une benne sur le domaine public devant l'habitation située 4 rue du Président Coty à Thourotte, afin de réaliser des travaux dans la propriété ;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la voie publique.

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

L'EURL CLERGET CHRISTOPHE, représentée par Monsieur Christophe CLERGET, est autorisée à **installer une benne sur le domaine public**, devant l'habitation située **4 rue du Président Coty** à Thourotte, afin de permettre la réalisation de travaux dans cette propriété.

Article N°2 : Période d'occupation

L'occupation temporaire est autorisée **le lundi 16 mars 2026 de 8h00 à 16h30**.

Article N°3 : Signalisation

L'EURL CLERGET CHRISTOPHE est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur et devra veiller à garantir la sécurité des usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation.

Article N°4 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation.

Article N°5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°6 : Exécution

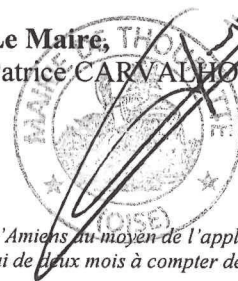
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°7 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Thourotte, le 12/03/2026

Le Maire,
Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-022
Prolongation de l'arrêté n° ST-2026-016

Mise en ligne le 13 mars 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE HENRI BARBUSSE/ RUE DU GÉNÉRAL MANGIN - 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R. 325-1, R. 411-25, R.417-10 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté temporaire n° ST-2025-122 du 18 décembre 2025 ;
- Vu l'arrêté temporaire n° ST-2026-016 portant prolongation des travaux ;
- Vu la demande de la société **SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS**, mandatée par RTE, sollicitant une prolongation d'une journée supplémentaire afin de finaliser les travaux de création d'une liaison souterraine haute tension 63 kV CHANTEREINE – MATZ – THOUROTTE, la mise en œuvre des enrobés ayant été décalée en raison d'intempéries ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet des travaux

Dans le cadre de la prolongation de l'arrêté n° ST-2026-016, la société **SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS** est autorisée à poursuivre les travaux de création d'une liaison souterraine haute tension (63 kV) comprenant l'ouverture d'une tranchée provisoire sur le domaine public départemental **rue Henri Barbusse et rue du Général Mangin**.

Article N°2 : Prolongation de la période des travaux

La durée des travaux initialement prolongée jusqu'au 13 mars 2026 est **exceptionnellement prolongée jusqu'au lundi 16 mars 2026 inclus**, afin de permettre la réalisation des enrobés.

Article N°3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue par **demi-chaussée alternée** (largeur de voie maintenue à 3,5m) ;
- La circulation sera gérée par **des feux tricolores temporaires** maintenus 24h/24 et 7j/7 pendant les phases de terrassement et d'enfouissement.

Article N°4 : Stationnement

Le **stationnement sera interdit** temporairement au droit de l'emprise du chantier et ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux.

Article N°5 : Signalisation

La société **SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS** sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La zone de travaux sera protégée par la mise en place de **GBA plastiques** autour de l'emprise de chantier, **avec signalisation lumineuse**.

Article N°6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

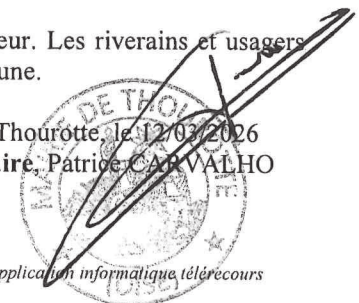
Article N°7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°8 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Thourotte le 12/03/2026
Le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-023

Mise en ligne le 13 mars 2026

**Autorisation temporaire de stationnement
sur deux places situées devant le 63 rue de la République**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- **Vu** la demande formulée par _____, domiciliée au **67 rue de la République**, concernant la réservation de deux places de stationnement nécessaires à son déménagement ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réservation temporaire de **deux places de stationnement devant le 63 rue de la République** au bénéfice exclusif de _____ y pour le déroulé de son déménagement.

Article N°2 : Durée

Cette réservation s'appliquera **le lundi 16 mars 2026 de 8h00 à 18h00**. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remis en état.

Article N°3 : Signalisation

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux d'interdiction de stationner précisant la date de réservation,
- L'affichage du présent arrêté sur place.

Article N°4 : Interdictions de stationnement

Pendant la durée du déménagement, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés pour tout véhicule non lié au déménagement. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé et faire l'objet d'un enlèvement par mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code la Route.

Article N°5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 13/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-024
Portant réglementation temporaire de la circulation
Travaux Place Saint Gobain – 60150 THOUROTTE

Mise en ligne le 17 mars 2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**, relative à des travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à ces travaux Place Saint-Gobain à Thourotte ;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent un empiètement partiel sur la chaussée et une occupation temporaire du domaine public afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des intervenants et des usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Thourotte ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à réaliser le **remplacement du poteau incendie situé devant le 3 Place Saint-Gobain par une bouche d'incendie**. Ces travaux entraineront un empiètement partiel sur la chaussée.

Article N°2: Durée

La présente autorisation est accordée **du 23 mars 2026 au 21 juin 2026 inclus**. À l'issue de cette période, le domaine public devra être libéré et remis en état.

Article N°3 : Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue avec **alternat de circulation** ;
- La vitesse est **limitée à 30 km/h** au droit du chantier ;
- La signalisation adaptée sera mise en place afin de sécuriser la zone de travaux.

Article N°4 : Signalisation

L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site ;
- La matérialisation de l'empiètement sur chaussée ;
- La mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h ;

Article N°5: Exécution

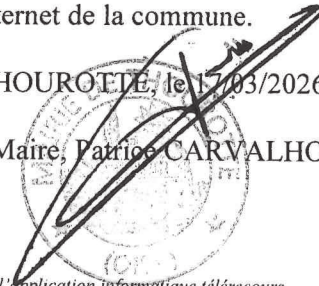
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-025

Prolongation de l'arrêté temporaire n° ST-2026-015

Autorisation temporaire de réservation de deux places de stationnement
Trottoir entre les n° 37 et 41 bis, rue de la République – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**, relative à la réservation de deux places de stationnement dans le cadre de travaux sur réseau ORANGE;
- Vu l'arrêté temporaire n° ST-2026-015 en date du 18 février 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger les travaux de réparation de conduites sur trottoir entre le n° 37 et 41 bis rue de la République à Thourotte ;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent une occupation temporaire prolongée du domaine public afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des intervenants et des usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune de Thourotte ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

La réservation de **deux places de stationnement** est autorisée devant le **41 rue de la République**, dans le cadre des travaux de réparation de conduites ORANGE situées sur le trottoir entre les n° 37 et 41 bis.

Article N°2: Durée

Cette autorisation est prolongée jusqu'au **31 mars 2026 inclus**. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remise en état.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site,
- La pose de panneaux d'interdiction de stationner précisant les dates et horaires concernés.

Article N°4 : Interdiction de stationnement

Pendant la durée de la réservation, le **stationnement est interdit** sur les emplacements concernés à tout véhicule non autorisé.. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5: Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-026
Prolongation de l'arrêté n° ST-2026-019
Portant réglementation temporaire de la circulation
Travaux sur trottoir - 6 rue Alexandre Dumas – 60150 THOUROTTE

Mise en ligne le 17 mars 2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**, relative à des travaux sur réseau ORANGE ;
- Vu l'arrêté temporaire n° ST-2026-019 en date du 27 février 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger les travaux de réparation de conduites sur trottoir devant le 6 rue Alexandre Dumas à Thourotte ;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent une occupation temporaire prolongée du domaine public afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des intervenants et des usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Thourotte ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

L'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** est autorisée à réaliser des **travaux de réparation de conduites ORANGE** sur le trottoir devant le **6 rue Alexandre Dumas** à Thourotte. Ces travaux sont susceptibles d'entraîner un empiètement partiel sur la chaussée.

Article N°2: Durée

La présente autorisation est prolongée jusqu'au **31 mars 2026 inclus**. À l'issue de cette période, le domaine public devra être libéré et remis en état.

Article N°3 : Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue
- La vitesse est **limitée à 30 km/h** au droit du chantier ;
- La signalisation adaptée sera mise en place afin de sécuriser la zone de travaux.

Article N°4 : Signalisation

L'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site ;
- La matérialisation de l'empiètement sur chaussée si nécessaire ;
- La mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h ;

Article N°5: Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





Mise en ligne le 19 mars 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-027
Portant réglementation temporaire du stationnement
Rue de la République

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la nécessité pour les services municipaux d'intervenir pour la réduction d'un bac à fleurs situé devant le 22 rue de la République ;
- **Considérant** que cette intervention nécessite la réservation de places de stationnement pour le véhicule des services techniques municipaux afin de garantir la sécurité des agents et des usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réglementer le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et Durée

Du **23 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus**, les agents des services techniques municipaux sont autorisés à intervenir pour des travaux de réduction d'un bac à fleur situé devant le **22 rue de la République**. Ces travaux auront lieu de **8h30 à 17h00**.

Article N°2 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera **interdit, sauf aux véhicules des services techniques municipaux sur deux emplacements situés devant le 26 rue de la République**, aux horaires définis dans l'article n°1.

Article N°3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les **services techniques de la ville**.

Article N°4 : Sanctions

Tout stationnement en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 18/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Portant réglementation de circulation et du stationnement
Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 60150 THOUROTTE**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande présentée par la société **SUEZ EAU France** ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et celles des intervenants ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et Durée

Des travaux de **création d'un branchement d'eau**, réalisés par la société **SUEZ EAU FRANCE**, auront lieu rue du **Maréchal de Lattre de Tassigny, entre les numéros 47 et 92.**

Le présent arrêté est applicable du **25 mars 2026 au 24 avril 2026 inclus.**

La **durée effective des travaux** est de **deux jours** sur la plage horaire de **8h00 à 17h00**, dans cette période.

Article N°2 : Circulation et Stationnement

Pendant la durée effective des travaux :

- La **circulation** sera **interdite** rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, entre les numéros 47 et 92 ;
- L'accès des riverains sera maintenu jusqu'au droit du chantier, sans possibilité de traversée ;
- Le **stationnement** sera **interdit** au droit du chantier.

Compte tenu du sens unique, les riverains situés en amont et en aval du chantier seront également impactés par la fermeture.

Les dates d'intervention seront communiquées par la société SUEZ EAU France en amont du chantier.

Article N°3 : Déviation et Signalisation

Une **dévi**ation sera mise en place pendant toute la durée de la fermeture de la circulation.

L'entreprise SUEZ EAU France est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conforme à la l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Une signalisation d'information devra être installée en amont et en aval du chantier, afin d'informer les usagers et les riverains des restrictions de circulation.

Article N°4 Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 24/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-029

Portant restriction de circulation au droit d'un chantier
Campagne de curage des réseaux et inspection vidéo
Rue Gauguin – Rue Alexandre Dumas – Rue Victor Hugo

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4e et 8e parties) ;
- **Vu** la demande de l'**entreprise SÉCHÉ** intervenant **pour le compte de SUEZ EAU France** ;
- **Considérant** les travaux de curage des réseaux et d'inspection vidéo ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité publique et de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

Du **30 mars 2026 au 10 avril 2026 inclus**, la circulation sera restreinte à Thourotte :

- Rue Gauguin,
- Rue Alexandre Dumas,
- Rue Victor Hugo.

Article N°2 : Circulation

La circulation sera maintenue par **rétrécissement de chaussée** et organisée par une signalisation temporaire réglementaire.

Elle sera régulée par un système d'**alternat** pendant toute la durée des travaux.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **SÉCHÉ** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers.

Article N°4: Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au Code de la route.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 25/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-030

**Autorisation temporaire de stationnement
sur 4 places situées au 2 rue de Picardie - 60150 THOUROTTE**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- **Vu** la demande formulée par l'OPAC de l'Oise pour un atelier de sensibilisation (énergie et gaspillage alimentaire) en collaboration avec la CC2V ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réservation temporaire de **4 places de stationnement situées devant le bâtiment au 2 rue de Picardie**, au bénéfice de l'OPAC, pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation avec stand sur la collecte des déchets alimentaires.

Article N°2 : Durée

Cette réservation s'appliquera le **mardi 21 avril 2026 de 9h00 à 13h00**. À l'issue de cette période, l'emplacement devra être libéré et remis en état.

Article N°3 : Signalisation

Les services techniques de la Ville sont chargés de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment :

- Un panneau d'interdiction de stationner précisant la date de réservation,
- L'affichage du présent arrêté sur place.

Article N°4 : Interdiction de stationnement

Pendant la durée de l'occupation, le stationnement est interdit sur les 4 emplacements concernés. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé et faire l'objet d'un enlèvement par mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code la Route.

Article N°5 : Exécution

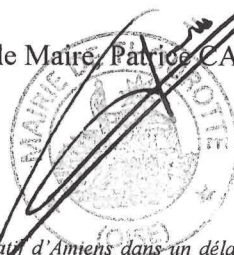
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

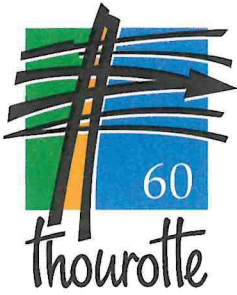
Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE le 30 mars 2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





**ARRETE DU MAIRE
SPORTS N°9-2026**

**INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION**

Le Maire de la Commune de THOUROTTE

- Vu l'article L 122/19 1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 mars 1964
- Vu le texte de loi d'avril 1981

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisations des aires de jeux des stades municipaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains du stade municipal Jean Bouin situé rue du Général Mangin est temporairement interdite pour les rencontres et les entraînements.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique du **vendredi 06 au lundi 09 mars 2026 inclus**.

Article 3 :

En conséquence, il est notifié à

Messieurs les responsables des Clubs Visiteurs

Messieurs les responsables des Clubs Recevants

Messieurs les Arbitres

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leurs responsabilités seraient engagées pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à THOUROTTE, le 04 mars 2026
Le Maire, Mr Patrice CARVALHO





ARRETE DU MAIRE
SPORTS N°10-2026

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°9-2026

Le Maire de la Commune de THOUROTTE

- Vu l'article L 122/19 1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 mars 1964
- Vu le texte de loi d'avril 1981

Considérant l'erreur matérielle de l'Arrêté n°9

Considérant qu'en raison des travaux en cours, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisations des aires de jeux des stades municipaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains du stade municipal Jean Bouin situé rue du Général Mangin est temporairement interdite pour les rencontres et les entraînements.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique du **vendredi 06 au lundi 09 mars 2026 inclus**.

Article 3 :

En conséquence, il est notifié à

Messieurs les responsables des Clubs Visiteurs

Messieurs les responsables des Clubs Recevants

Messieurs les Arbitres

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leurs responsabilités seraient engagées pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

--
Fait à THOUROTTE, le 04 mars 2026
Le Maire, Mr Patrice CARVALHO

